



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE DE RONTIGNON

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site Internet de la commune de Rontignon (www.rontignon.fr/index.php/vie-communale/le-conseil-municipal).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024, voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté, en totalité, sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au juste besoin ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'État chaque fois que possible mais aussi les fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le contexte d'élaboration du budget 2024

Les perspectives budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte très incertain, marqué par la persistance d'une inflation encore marquée notamment sur les matières premières, conséquence du conflit qui oppose l'Ukraine à la Russie depuis février 2022. Les incertitudes liées à cette situation internationale sont susceptibles d'impacter nettement certains postes de dépenses. Quant au panier de recettes de la commune, il semble s'inscrire dans une perspective haussière conjonction de 2 facteurs : la hausse des bases fiscales (inflation) et l'augmentation de l'assiette (nouvelles constructions). Pour résumer, l'environnement économique demeure incertain :

- ralentissement de la croissance mondiale dû à un taux d'inflation important (le fonds monétaire international prévoit encore un taux d'inflation globale à l'échelle mondiale à 5 %) ;
- des économies européennes et française fragilisées par la persistance en 2024 de tensions inflationnistes (la banque centrale européenne prévoit une hausse des prix de 3,2 % en 2024 et en France il est estimé que l'inflation poursuivrait son recul pour atteindre 2,3 % en 2024).

En 2024, l'estimation de croissance de la Banque de France est de 0,9%. Cette croissance serait d'avantage tirée de la consommation des ménages sous l'effet du repli de l'inflation.

Après deux années consécutives d'inflation forte, celle de 2024 est estimée à 2,3 %. Cette évolution est favorable à la construction du budget 2024.

Le budget 2024 prend également en compte des éléments spécifiques à la commune tels que les besoins de financement avant recettes (cessions de terrains) pour le lotissement réalisé en régie et un niveau encore élevé du coût des énergies.

L'autorisation de programme visant à la requalification de l'espace public "La Cassourade" verra la première tranche de travaux réalisée d'ici l'été, la seconde tranche étant programmée pour début 2025.

Pour la préparation des investissements futurs, l'audit des bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire devrait déboucher sur un programme d'actions dans le courant de l'été, la pacification de la rue des Pyrénées depuis le chemin de la Sablière jusqu'à l'entrée en sens unique dans la rue du Vieux-Bourg (incluant le carrefour à feux) est attendue pour l'été et enfin il conviendra de démarrer les études pour transférer les services techniques de leur emplacement actuel au bâtiment photovoltaïque en fond de friche Vilcontal.

Dans ce contexte, les priorités du budget 2024 sont :

- l'achèvement de la tranche ferme du programme de requalification de l'espace public "La Cassourade",
- la reconstruction des corniches de l'église après traitement des éléments de toiture,
- la poursuite autant que possible des investissements générateurs d'économie (relamping, ...) et ceux productifs de revenus (location hangar photovoltaïque),
- le maintien d'un niveau d'épargne brute garantissant la mise en œuvre d'investissements futurs.

LE BUDGET PRINCIPAL

LA STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2024

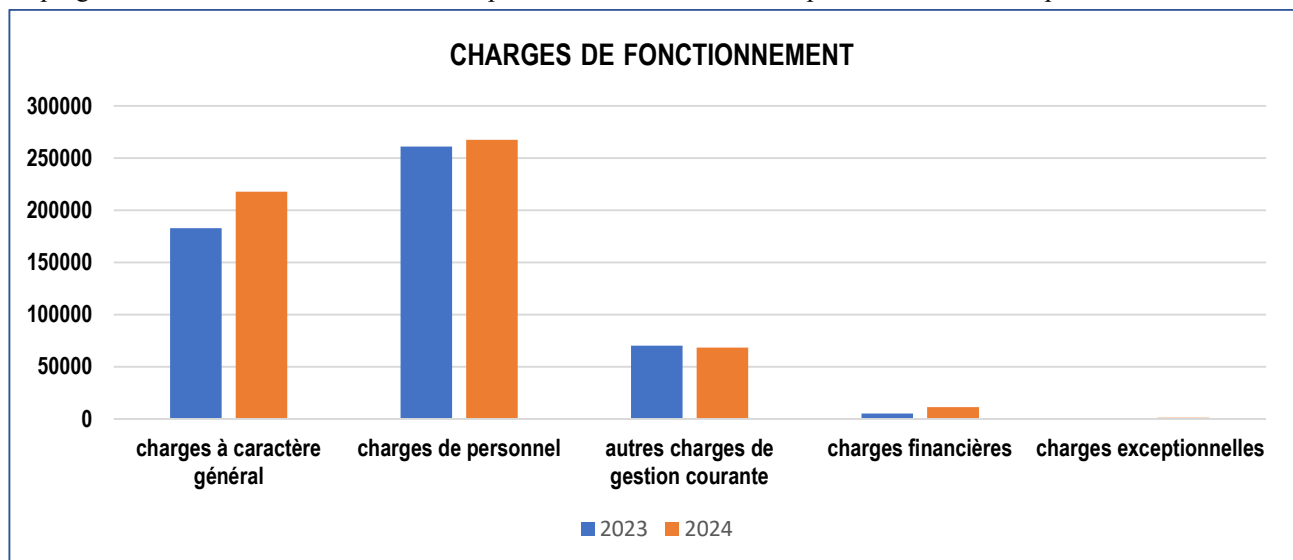
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Globalement, le volume du budget de la commune est stable.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

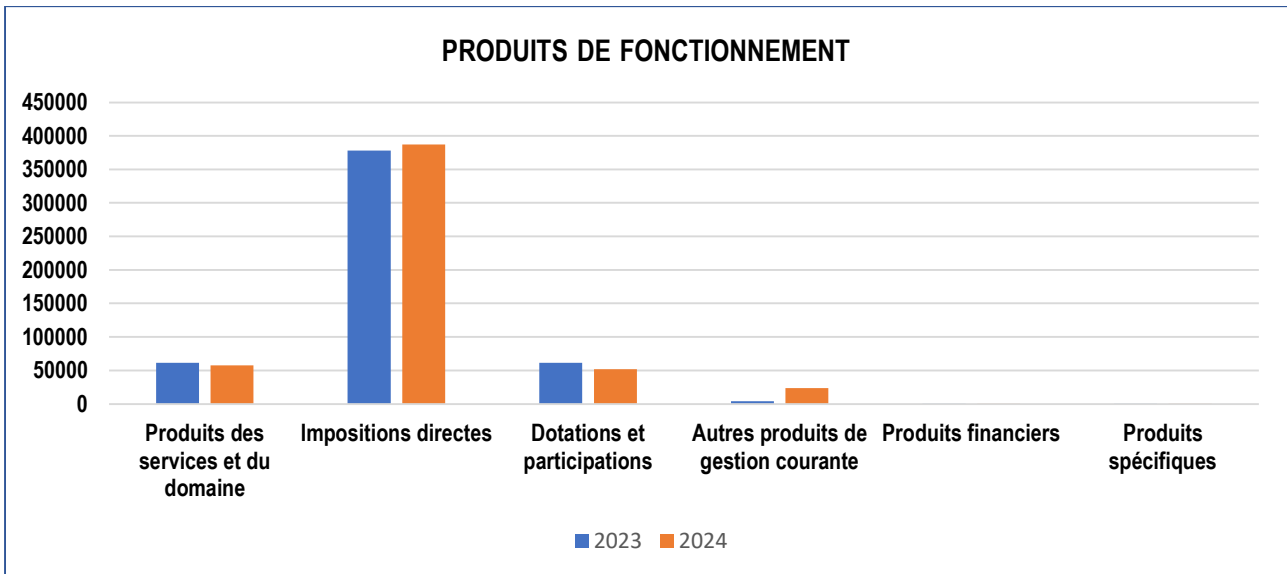
La section de fonctionnement retrace la vie courante des services de la collectivité. Elle a évolué de 9 % par rapport au budget de l'année précédente. Ce sont essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel qui sont en progression en raison de l'inflation d'une part et de la revalorisation du point d'indice d'autre part.



Les charges à caractère général (fournitures électricité, gaz, alimentation...) sont en progression en raison du coût des énergies (ajustements gaz et électricité de 2023 comptés en 2024). Les charges de personnel progressent légèrement notamment en raison de la majoration de 5 points d'indice, de l'avancement prévisionnel de certains agents et de la prime pouvoir d'achat payée en janvier 2024. Les charges financières sont en hausse pour prendre en compte trois trimestres d'intérêts du prêt relais finançant les subventions obtenues pour la Cassourade.

Au 1^{er} janvier, les effectifs de la collectivité étaient de 8 agents dont 4 à temps plein et 4 à temps partiel soit 6,54 équivalent temps plein. Ils sont stables même si une évolution est en cours avec le départ de la secrétaire de mairie à plein temps le 12 février dernier.

Les charges brutes de personnel s'élèvent à **267 510 €**. Il faut déduire **30 650 €** de remboursements (remboursement part salariale ATSEM par mairie de Narcastet, maladie...) soit des charges nettes de **236 860 €**.



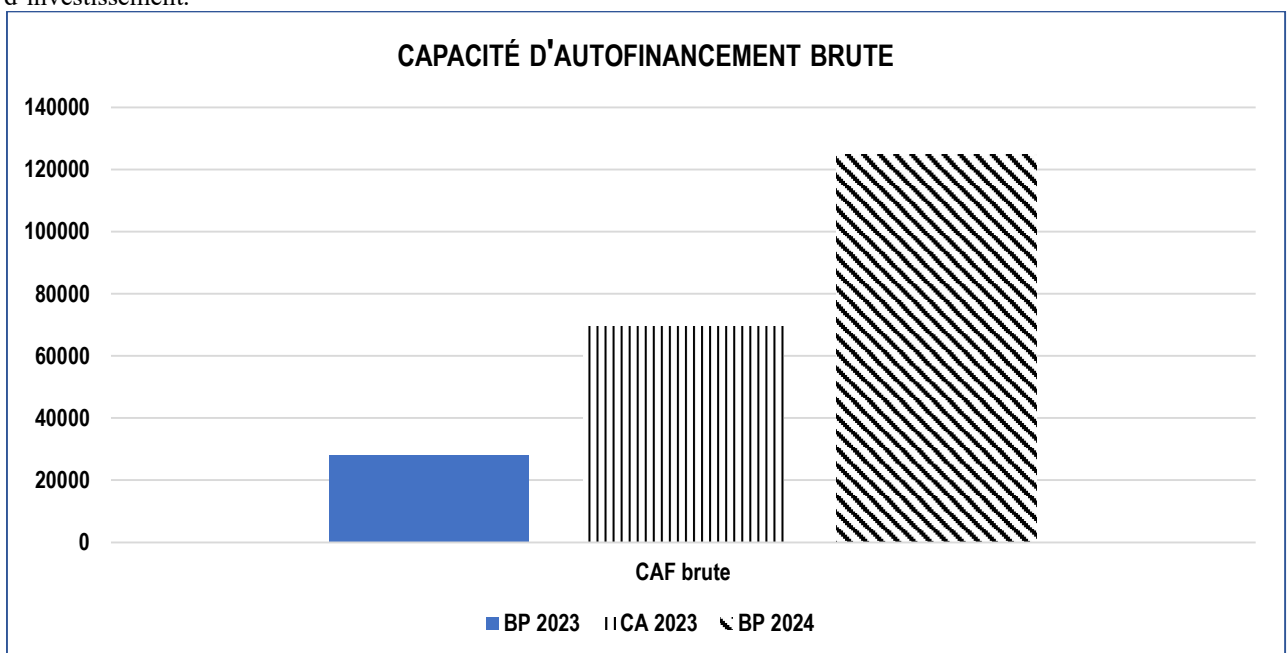
Les dotations sont en légère baisse cette année en raison de la baisse du montant du fonds de compensation de la TVA (1 741 € en 2024 pour 6 008 € en 2023).

L'évolution des impôts et taxes s'explique cette année par la revalorisation des bases d'imposition (4,78 % pour le foncier bâti dont 3,9 % en raison de l'inflation et le reste par augmentation de l'assiette). La municipalité a choisi de ne pas faire évoluer les taux qui s'établissent donc à :

TAXE	2023	2024
Foncier bâti	31,00 %	31,00 %
Foncier non bâti	53,09 %	53,09 %
Habitation résidences secondaires	11,10 %	11,10 %

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses projets d'investissement.



Les efforts évoqués pour la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement permettent de maintenir un niveau constant, voire en progression, de CAF brute. Elle représente près de 19 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est un niveau satisfaisant.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

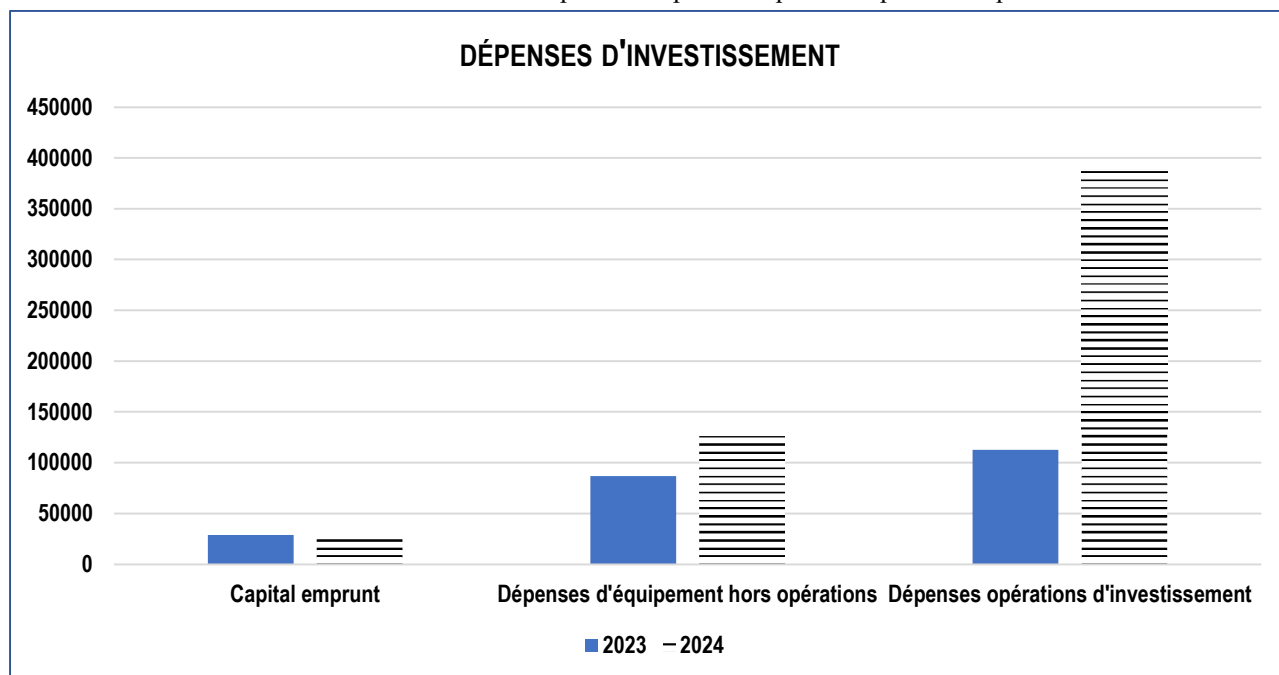
Un projet de la collectivité est géré sous forme d'autorisation de programme en raison de son caractère pluriannuel. Il s'agit de la requalification de l'espace public "La Cassourade" incluant la place de l'École. Son état d'avancement est présenté dans le tableau ci-dessous :

En €	Réalisé au 31/12/23	2024	2025
Requalification de l'espace public "La Cassourade"	34 096 €	284 900 €	83 504 €

Au 31 décembre 2023, ont été réalisés toutes les études préalables, les dépôts des demandes de subventions, et la consultation des entreprises en vue de la passation du marché de travaux.

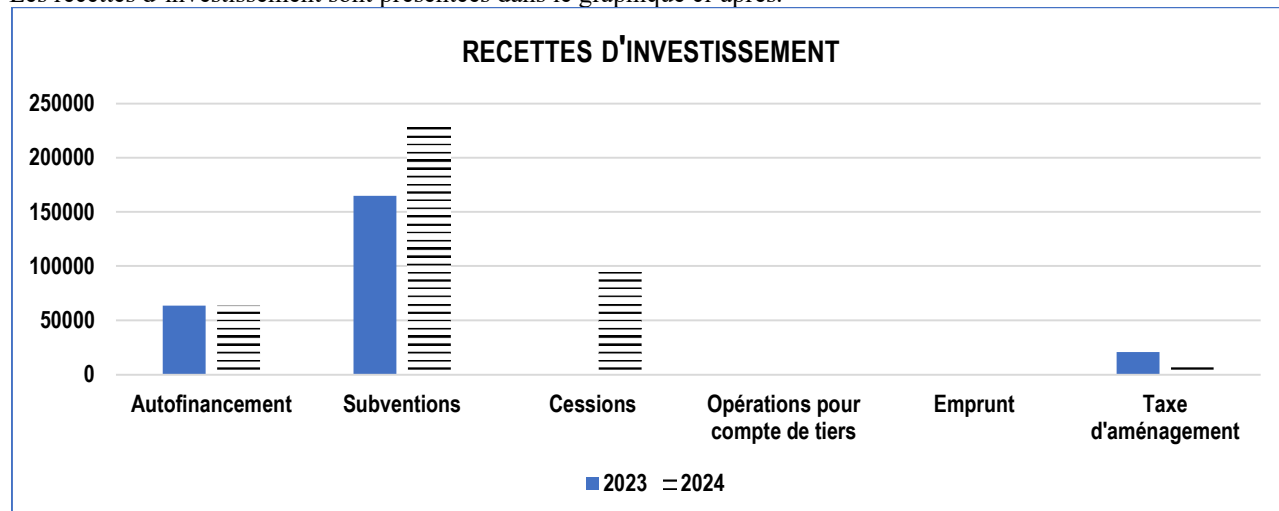
L'année 2024 est l'année de réalisation des travaux sur "La Cassourade" (tranche ferme) : création des cheminements avec mise en accessibilité, rénovation de l'éclairage public, mise en place du mobilier et des aires de jeux (petite enfance, adolescents), création du kiosque de plein vent et mise en place de la passerelle sur le Canal des Moulins.

L'année 2025 verra l'affermissement de la tranche optionnelle pour la reprise complète de la place de l'École.



Les dépenses hors opérations concernent des travaux à l'école communale, des travaux de voirie (chemin de la Sablière, le feu tricolore, mais aussi des inscriptions d'équilibre comptable en raison de la cession au budget annexe lotissement "Le Village" de la parcelle AD 145 (recette comptable de 95 120 €).

Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-après.



Les principales subventions notifiées en 2024 concernent la requalification de l'espace public "La Cassourade" pour un montant total au titre du programme de **238 980 €** réparties comme suit :

- fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : **97 139 €** dont 50% avancés ;
- aide du département des Pyrénées-Atlantiques : **92 441,00 €** ;
- dotation d'équipement des territoires ruraux servie par l'État : **49 400 €** dont 30 % avancés.

L'ENDETTEMENT

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la commune s'élève à **364 994,99 €** pour 7 emprunts en cours (dont 5 via le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64). Sa capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de **5,6 années** (limite à ne pas dépasser : 12 ans).

L'encours de la dette est en baisse. Il est passé de 393 886,62 € en 2022 à 364 994,99 € en 2023 (31 décembre).

Le montant de l'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts) représentera 4,4 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'année 2024.

Pour 2024, il n'est pas envisagé de souscrire d'emprunt à long terme mais seulement un prêt relais d'un montant de 200 000 € destiné à couvrir les subventions attendues (voir ci-dessus) et le FCTVA attaché à l'opération de requalification de la Cassourade (55 504 €). Le prêt relais est sollicité à taux fixe pour deux ans avec remboursement *in fine* ou anticipé sans pénalité.

LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

En plus de son budget principal, la commune de Rontignon dispose de deux budgets annexes qui ont pour objet de suivre des services particuliers :

1. le hangar communal partagé,
2. le lotissement "Le Village".

Le budget annexe hangar communal partagé

Ce budget annexe a été créé pour suivre le fonctionnement de ce hangar dont une partie va être proposée à la location. Les négociations sont en cours avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui souhaite y stocker du matériel non attractif.

Le budget annexe lotissement "Le Village"

Les activités liées au lotissement sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importantes compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation, risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations correspondantes sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou de l'inventaire permanent simplifié.

Le budget annexe "lotissement Le Village" a été créé par délibération n° 59-2021-09 du 15 décembre 2021. Le premier budget primitif a été voté le 25 janvier 2022 (délibération n° 01-2022-01).

Un emprunt d'un montant de **352 130 €** sur 3 ans à taux fixe (0,92 %) a été contractualisé le 28 mars 2022 auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour une durée de trois années avec un amortissement *in fine* et un paiement annuel d'intérêts. En 2022, ont été uniquement réglés les frais de commission s'élevant à 450 €. Le remboursement anticipé peut être effectué sans pénalité.

En 2024, après l'accord du permis d'aménager le 10 janvier dernier, les entreprises de travaux sont en cours de consultation pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement ainsi que le raccordement au réseau d'électricité à partir du transformateur situé rue des Pyrénées.

Un emprunt du montant des travaux sera contractualisé *a priori* pour une durée de trois années. La vente des lots débutera dans le courant de l'été 2024. Dès que le montant des travaux sera connu, le plan de financement prévisionnel sera actualisé pour déterminer le prix de vente de chaque lot. Dès lors, la commercialisation pourra démarrer, la première étape visant à recueillir les fonds nécessaires au remboursement du prêt contracté en 2022 pour finaliser l'acquisition de l'emprise foncière auprès de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées.

Enfin, en 2024, la parcelle cadastrée section AD n° 145, devra être rachetée à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées au plus prêt de la vente du premier lot la concernant.

Présentés de manière consolidée, les budgets de la commune permettent d'avoir une vision plus complète de sa situation financière.

2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal	908 471,00	543 638,00	1 452 109,00
Budget lotissement	1 013 750,00	792 097,53	1 805 847,53
Budget Hangar	17 721,00	29 915,00	47 636,00
TOTAL	1 939 942,00	1 365 650,53	3 305 592,53

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI), syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rontignon, le 11 avril 2024
Le Maire, Victor DUDRET